

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 13 juillet 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée a le droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants :

Sont présents(e)s : M. Sébastien Marcil, Maire
M. Richard Dubé, Conseiller
M. Sylvain Payette, Conseiller
Mme Nadine Desforges, Conseillère
M. Antoine Gagnon, Conseiller

Sont absents(e)s : Mme Alexandra Benny, Conseillère
M. Eric Muloin, Conseiller

Ainsi que: Me David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 3.1. Retour sur la période de questions de la dernière séance
 - 3.2. Période de questions
4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE JUIN 2026
6. RECETTES ET COMPTES À PAYER
7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION
 - 7.1. Avis de motion, dépôt et présentation d'un nouveau règlement autorisant le jeu libre et établissant des zones de jeu libre spéciales sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan
 - 7.2. Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 579-2025 concernant la circulation et la signalisation
 - 7.3. Avis de motion, dépôt et présentation d'un nouveau règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux
 - 7.4. Avis de motion, dépôt et présentation d'un nouveau règlement établissant un programme Écoprêt relatif à la mise aux normes des installations septiques
 - 7.5. Avis de motion, dépôt et présentation d'un nouveau règlement décrétant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le programme Écoprêt de mise aux normes des installations septiques
 - 7.6. Adoption du règlement 570-1-2026 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimé
 - 7.7. Adoption du règlement 573-1-2026 modifiant le règlement 573-2025 relatif aux permis et certificats
 - 7.8. Adoption du premier projet de règlement 574-1-2026 modifiant le règlement 574-2025 relatif au zonage
 - 7.9. Adoption du règlement 584-2026 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la municipalité
 - 7.10. Adoption du règlement 563-2-2026 modifiant le règlement concernant le traitement des membres du conseil - RETIRÉ

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES
 - 8.1. Rapport des faits saillants du rapport financier de 2025 - Dépôt
 - 8.2. Règlement 505-2015 - Solde disponible - Autorisation d'utilisation
 - 8.3. Parc de l'Eschaillon - Réfection des sentiers et préparation de surfaces - Autorisation de dépenses et octroi de contrats
 - 8.4. Société canadienne de la Croix-Rouge - Entente de services aux personnes sinistrées - Prolongation
9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES
 - 9.1. Véhicule électrique de type E-Transit et accessoires - Autorisation d'achat
 - 9.2. Camionnette électrique de type pick-up - Autorisation d'achat
 - 9.3. Sous-traitance de la tonte de gazon de certains immeubles municipaux - octroi de contrat
10. SERVICE DE L'URBANISME
 - 10.1. Demande PIIA - modification façade principale - 1139 à 1145 rue Principale
11. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Clôture pour le système de réfrigération de la patinoire - octroi de contrat
12. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN
 - 12.1. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de la MRC de Montcalm - Participation municipale
 - 12.2. Omnium 2026 de JCPerreault - 10e édition - Participation municipale
 - 12.3. Invitation pour l'événement Coeur et Plaisir - Répits de Gaby - Participation municipale
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

**8284-07-
2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour en retirant le point 7.10.

Adoptée à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

3.1. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

3.2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance ordinaire.

**8285-07-
2026**

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS DE JUIN 2026

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux de la dernière session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont les séances se sont tenues les 15 et 29 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

**8286-07-
2026**

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

Recettes du mois de juin 2026

L'état des recettes du mois de juin 2026 au montant de 1 669 581.33 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées aux membres du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges:

QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois de juin 2026 pour un montant total de 831,659.68 \$ réparti comme suit:

- Comptes à payer : chèque no 26481 au chèque no 26605. Le montant total des chèques pour le mois de juin 2026 s'élève à 436,297.06\$;
- Virements bancaires pour un montant de 395 362.62 \$.

Adoptée à l'unanimité

7. RÈGLEMENTS - AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION

**8287-07-
2026**

7.1. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT AUTORISANT LE JEU LIBRE ET ÉTABLISSANT DES ZONES DE JEU LIBRE SPÉCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 585-2026 autorisant le jeu libre et établissant des zones de jeu libre spéciales sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Ledit projet de règlement est déposé et celui-ci a pour objet d'encadrer la pratique du jeu libre dans les rues résidentielles de la municipalité, d'établir des zones de jeu libre spéciales identifiées par une signalisation et un marquage approprié, ainsi que de prévoir les mesures de sécurité, d'application et les pénalités applicables. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie.

**8288-07-
2026**

7.2. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION

Monsieur le conseiller Antoine Gagnon avise les membres du conseil municipal qu'elle/il soumettra, pour fins d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de Règlement modifiant le règlement numéro 579-2025 concernant la circulation et la signalisation. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ledit projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance avec le projet pilote autorisant et encadrant le jeu libre sur les rues résidentielles du territoire de la Municipalité, notamment par l'ajout de définitions relatives au jeu libre, aux rues résidentielles et aux rues exclues, ainsi que par l'ajout de l'annexe K concernant les dispositions applicables à la circulation et à la signalisation, ainsi que de modifier l'annexe G afin d'assurer la concordance entre le plan et le tableau établissant les vitesses maximales sur les routes de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie.

**8289-07-
2026**

7.3. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE SUR LA CAPACITÉ DES SYSTÈMES D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Monsieur le conseiller Sylvain Payette avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 586-2026, règlement à caractère provisoire sur la capacité des systèmes d'égout et d'assainissement des eaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le projet de règlement a pour objet de mettre en place un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, tout développement futur qui entraîne des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales en particulier sur les réseaux d'égout dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie.

**8290-07-
2026**

7.4. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME ÉCOPRÊT RELATIF À LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Monsieur le conseiller Richard Dubé avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 587-2026 établissant un programme Écoprêt relatif à la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le projet de règlement a pour objet de mettre en place un programme afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conformément aux normes environnementales. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie.

**8291-07-
2026**

7.5. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME ÉCOPRÊT DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Madame la conseillère Nadine Desforges avise les membres du conseil municipal qu'elle soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement portant le numéro 588-2026 concernant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le programme Écoprêt pour la mise aux normes des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Le projet de règlement a pour objet de poursuivre un programme d'Écoprêt visant la mise aux normes des installations septiques, lequel consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Ledit projet de règlement est disponible pour consultation à la Mairie.

**8292-07-
2026**

7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 570-1-2026 CONCERNANT LE COLPORTAGE, LA SOLLICITATION, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉ

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 570-1-2026 (HAR-004) modifiant le règlement 570-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 juin 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

**8293-07-
2026**

7.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 573-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 573-2025 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 573-1-2026 modifiant le règlement numéro 573-2025 relatif aux permis et certificats délivrés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 juin 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

**8294-07-
2026**

**7.8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 574-1-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 574-2025 RELATIF AU ZONAGE**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le premier projet de règlement numéro 574-1-2026 concernant le zonage afin de modifier les grilles des usages et certaines normes des zones H-1 et H-22 pour augmenter la densité de logements, de retirer les usages résidentiels dans les zones H-2 et H-3, d'interdire l'entreposage extérieur dans la cour avant de la zone I-3 ainsi que de clarifier et d'interdire l'entreposage extérieur dans l'ensemble des zones I-4 et CR-1 sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 juin 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Qu'une assemblée de consultation citoyenne soit tenue à la Mairie le lundi 17 août 2026 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

**8295-07-
2026**

**7.9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 584-2026 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE
AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 584-2026 établissant un projet pilote afin d'autoriser la présence de camions-restaurants sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 15 juin 2026, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du Code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité

**7.10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 563-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL - RETIRÉ**

Ce point est retiré de l'ordre du jour et n'a pas été traité.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

**8.1. RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE 2025 -
DÉPÔT**

Le Code municipal du Québec, article 176.2.2 exige que les municipalités informent leurs citoyens des faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe qui sont déposés aux membres du conseil, et ce, à chaque année. Cette disposition législative assure une transparence de l'administration dont votre conseil municipal doit faire preuve.

Je vous incite fortement à consulter le site Internet de la Municipalité où vous pourrez avoir accès aux rapports qui nous ont été déposés lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026.

LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2025 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 12 541 192 \$ et les revenus d'investissement de 1 473 394 \$ (provenant de subventions principalement), ce qui a généré des revenus totaux de 14 014 586 \$. Les différentes charges ont totalisé 12 304 618 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, remboursement de la dette, affectations, etc.) les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2026 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 2 004 865 \$. Cet excédent est attribué à des revenus supplémentaires en droits de mutation, de taxation complémentaire de revenus d'intérêts, de subventions diverses et de dépenses moindres que prévu dans le contrat de déneigement, dans les services professionnels et salariales.

En 2025, nous avons poursuivi, réalisé et débuté certains projets tels que :

- Mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées de la rue Masson;
- Réfection du rang Ste-Henriette;
- Réfection de la rue Armand-Majeau;
- Remplacement des fenêtres et réfection des balcons de la Mairie;
- Aménagement d'un planchodrome (skatepark);
- Achat de bandes de patinoire;
- Entrées électrique dans les chalets de parcs;
- Réaménagement du parc au Coin-des-Amis;
- Site Internet et portail citoyen.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers 2025 ont été vérifiés par le vérificateur externe, la firme DCA, en date du 27 mai 2026.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, «est d'avis que les états financiers, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.»

SITUATION ÉCONOMIQUE 2025-2026

L'état de l'endettement de la dette à long terme se chiffre à 8 353 200 \$ au 31 décembre 2025, et annonce une diminution importante au courant des prochaines années pour augmenter significativement la marge financière de la municipalité.

Solde au 31-12-2028 = 5 552 400 \$

Solde au 31-12-2030 = 3 915 500 \$

La situation financière de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan demeure saine, mais elle s'accompagne de défis importants quant à la capacité de planifier et de livrer adéquatement les services à la population, dans l'objectif de respecter nos obligations légales et nos responsabilités municipales.

Le plus récent audit de la Commission municipale, réalisé en février 2024, portant sur la gestion des excédents et des réserves, confirme ce que plusieurs constats internes démontrent déjà : l'accumulation de surplus au fil des dernières années doit désormais se traduire en actions concrètes. Ces ressources doivent être mobilisées au bénéfice des citoyens, notamment pour réaliser des projets priorités et amorcer un rattrapage significatif de nos infrastructures.

Nous faisons face à un retard réel en matière d'entretien et de mise à niveau de plusieurs actifs municipaux. Ce constat exige une réponse structurée, soutenue et durable. Il est impératif de poursuivre les efforts afin de moderniser nos infrastructures, de préserver leur durée de vie utile et de maximiser notre capacité à obtenir des programmes de subvention gouvernementale. Une municipalité responsable ne peut se limiter à accumuler des réserves : elle doit aussi les investir de manière planifiée et rigoureuse dans les besoins collectifs.

Dans cette optique, il devient essentiel de maintenir les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer la réalisation de ces obligations. Les récentes décisions visant la création de postes permanents et à temps plein, après plusieurs années de réduction de capacité, s'inscrivent dans cette volonté de rétablir un équilibre entre la charge de travail, la qualité des services et les attentes de la population. Ce virage doit se poursuivre afin d'éviter un décrochage dans notre capacité d'agir efficacement.

Sur le plan fiscal et administratif, l'implantation du taux de taxation varié représente également une évolution importante. Cette mesure, déjà présente dans plusieurs municipalités de la région depuis longtemps, permet d'alléger la pression fiscale sur les secteurs résidentiel et agricole de Saint-Roch-de-l'Achigan. Elle contribue à une meilleure équité, tout en maintenant une contribution des secteurs commercial et industriel qui demeure en deçà de la moyenne régionale. Il s'agit d'un ajustement nécessaire dans une perspective de justice fiscale et de soutien aux familles de notre communauté.

Au nom du conseil municipal, je tiens enfin à souligner l'engagement exceptionnel des employés municipaux, qui accomplissent un travail soutenu dans des délais souvent serrés. Plusieurs réalisations concrètes ont marqué la dernière année, dont la démolition du P'tit garage, la construction du skatepark, la réfection de la façade du Vieux-Couvent et l'ajout de modules de jeux au parc au Coin-des-Amis. Les travaux suivants sont en cours : la réfection des trottoirs sur le pont d'Orsonnens, une pumptrack et une patinoire. D'autres projets suivront, notamment la poursuite des travaux de voirie et la bonification de nos espaces verts par la plantation d'arbres, qui contribueront à la qualité de vie de nos citoyens.

**8296-07-
2026**

8.2. RÈGLEMENT 505-2015 - SOLDE DISPONIBLE - AUTORISATION D'UTILISATION

Considérant les dispositions de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D 7);

Considérant que ce règlement d'emprunt financé présente un solde disponible;

Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'affectation de soldes disponibles des règlements d'emprunt fermé au remboursement de la dette à long terme;

Considérant que le règlement 505-2015, décrétant une dépense et un emprunt de 450 000 \$ pour financer le programme Écoprêt pour la mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a été effectué en 4 tranches de financement, et la 1ère tranche a un solde disponible sur emprunt fermé au montant de 2 615 \$;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan se prévale de son droit d'appliquer ces montants pour le remboursement en capital lors de son refinancement en octobre 2026.

Adoptée unanimement

**8297-07-
2026**

8.3. PARC DE L'ESCHAILLON - RÉFECTION DES SENTIERS ET PRÉPARATION DE SURFACES - AUTORISATION DE DÉPENSES ET OCTROI DE CONTRATS

Considérant l'aménagement d'un skatepark et d'une patinoire quatre saisons en 2025 ainsi que d'une piste à rouleaux en 2026;

Considérant que ceux-ci empiètent sur une partie du sentier du parc de l'Eschaillon;

Considérant qu'il est nécessaire de relocaliser une partie des sentiers autour de la piste à rouleaux et de la patinoire pour le bénéfice des usagers du parc;

Considérant les demandes de prix reçues pour l'ensemble des travaux de préparation des surfaces, d'installation des blocs de béton pour la formation d'un muret, l'apport de terre à jardin, d'hydroensemencement des secteurs perturbés par les travaux ainsi que l'asphaltage des sentiers;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate la direction générale à octroyer les contrats pour les travaux aux entrepreneurs qualifiés, pour un montant maximal de 90 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit imputée au fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces contrats.

Adoptée unanimement

8.4. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES - PROLONGATION

8298-07-2026

ATTENDU que l'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et la Société canadienne de la Croix-Rouge expirait le 7 mai 2026;

ATTENDU qu'à l'article 3.2 de ladite entente, celle-ci peut être renouvelée automatiquement suivant les mêmes modalités pour une seule période d'un an;

CONSIDÉRANT que le conseil entend reconduire cette entente afin de maintenir l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres pour la prochaine année, soit jusqu'au 7 mai 2027;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le versement en date du 13 juillet 2026 de sa contribution financière, soit un montant équivalant à 0.21 \$ per capita, pour un montant total de 1 193.85 \$ couvrant la période de mai 2026 à avril 2027, tel que convenu à l'entente.

Adoptée unanimement

9. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC, ÉGOUTS ET INFRASTRUCTURES

8299-07-2026

9.1. VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE TYPE E-TRANSIT ET ACCESSOIRES - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire acquérir de nouveaux véhicules routiers pour le département des travaux publics;

Considérant que le conseil municipal désire poursuivre son engagement en électrification pour sa flotte de véhicules routiers;

Considérant que des appels d'offres ont été demandés à cinq concessionnaires pour l'acquisition d'un véhicule électrique Ford E-Transit avec certaines spécifications nécessaires aux besoins du département des travaux publics;

Considérant que trois d'entre eux n'ont soumis aucune proposition;

Considérant qu'une soumission reçue n'était pas au conforme au devis d'appel d'offres;

Considérant que seul le concessionnaire, soit Venne Ford a transmis une proposition conforme et que le véhicule était disponible en inventaire;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique neuf Ford E-Transit-350, chez le concessionnaire Venne Ford pour un montant total incluant le transport de 83 630 \$, plus les taxes applicables.

Les montants supplémentaires suivants sont également autorisés soient : 4 000 \$ plus taxes pour l'installation d'accessoires de sécurité tels que les

gyrophares et autres articles, et un montant de 2 000 \$, plus taxes pour le lettrage dudit véhicule.

Le conseil municipal autorise le directeur général, David Cousineau, à signer tous les documents nécessaires pour la transaction, notamment auprès de la SAAQ ou mandater toute personne à cet effet.

Il est également résolu d'autoriser le financement du véhicule et ses accessoires à même le fonds de roulement pour une période d'amortissement de dix (10) ans conformément à la Politique municipale relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.

Adoptée unanimement

**8300-07-
2026**

9.2. CAMIONNETTE ÉLECTRIQUE DE TYPE PICK-UP - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan désire acquérir de nouveaux véhicules routiers pour le département des travaux publics;

Considérant que le conseil municipal désire poursuivre son engagement en électrification pour sa flotte de véhicules routiers;

Considérant qu'il est difficile de trouver un véhicule neuf de type camionnette électrique actuellement disponible chez un concessionnaire ;

Considérant qu'un véhicule usagé à bas kilométrage peut représenter une opportunité suivant une inspection préalable;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie une enveloppe budgétaire maximale de 80 000\$ pour l'acquisition d'une camionnette électrique, plus les taxes applicables.

Les montants supplémentaires suivants sont également autorisés soient : 4 000 \$ plus taxes pour l'installation d'accessoires de sécurité tels que les gyrophares et pour le lettrage dudit véhicule.

Le conseil municipal autorise le directeur général, David Cousineau, à signer tous les documents nécessaires pour la transaction, notamment auprès de la SAAQ ou mandater toute personne à cet effet.

Il est également résolu d'autoriser le financement du véhicule et ses accessoires à même le fonds de roulement pour une période d'amortissement de dix (10) ans conformément à la Politique municipale relative à la capitalisation et l'amortissement des immobilisations.

Adoptée unanimement

**8301-07-
2026**

9.3. SOUS-TRAITANCE DE LA TONTE DE GAZON DE CERTAINS IMMEUBLES MUNICIPAUX - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que le conseil municipal désire bonifier la rentabilité des cols-bleus au département des travaux publics en retirant une partie de la tâche de la tonte du gazon de certains immeubles municipaux;

Considérant que deux demandes de soumissions ont été transmises à des entrepreneurs achiganois et qu'un seul était disponible pour offrir le service de tonte pour la saison estivale 2026;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le contrat pour le service de la tonte de gazon de certains lieux municipaux à l'entreprise TLM Chayer conformément au devis numéro 1712 daté du 29 juin 2026 pour la période du 13 juillet au 15 octobre 2026, pour un montant total de 50 435 \$, plus taxes applicables.

Le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière à effectuer les transferts budgétaires nécessaires au paiement du contrat.

Adoptée unanimement

10. SERVICE DE L'URBANISME

**8302-07-
2026**

10.1. DEMANDE PIIA - MODIFICATION FAÇADE PRINCIPALE - 1139 À 1145 RUE PRINCIPALE

Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

Considérant les modifications prévues par la demanderesse à la façade principale de l'immeuble situé au 1139 à 1145, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan consistant à effectuer des travaux de peinture sur le bâtiment principal ainsi qu'à procéder à l'ajout de quatre luminaires muraux;

Considérant que ces modifications demandées ne vont pas à l'encontre des objectifs et critères sur le PIIA et que la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 30 juin 2026 est favorable;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les modifications aux projets décrits à la déclaration de travaux numéro 3000-6943 et à la demande de permis numéro 3000-6942 émis au nom de Madame Léonne Venne.

Adoptée unanimement

11. SERVICES DES LOISIRS ET CULTURE

**8303-07-
2026**

11.1. CLÔTURE POUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE LA PATINOIRE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que le conseil municipal désire protéger et restreindre l'accès à l'unité du système de refroidissement de la patinoire;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Clôtures JC Beaudet;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie un budget de 12 000\$, plus taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'une clôture en maille de chaîne.

Qu'un aménagement paysager soit réalisé à même le budget de verdissement afin d'améliorer l'esthétique et la qualité visuelle des lieux.

Le conseil municipal autorise également la trésorière a effectué les transferts budgétaires nécessaires à la présente dépense.

Adoptée unanimement

12. DIVERS / INVITATIONS ET DEMANDES DE SOUTIEN

**8304-07-
2026**

12.1. TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE MONTCALM - PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU le tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm qui aura lieu le mercredi 10 septembre prochain au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori;

ATTENDU que la Municipalité souhaite soutenir les objectifs et le dynamisme de sa chambre de commerce;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Monsieur le conseiller Sylvain Payette, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réserve quatre billets pour la formation d'un quatuor au montant total pour le golf et souper de 1 050 \$, plus taxes applicables, pour la participation des membres du conseil municipal et membres de l'administration ainsi que deux billets pour le souper seulement au coût de 120 \$ chacun, plus taxes.

Adoptée unanimement

**8305-07-
2026**

12.2. OMNIUM 2026 DE JC PERREAULT - 10E ÉDITION - PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU la 10^e édition de l'Omnium de golf du Complexe JC Perreault qui aura lieu le 17 septembre prochain au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori;

ATTENDU que les profits recueillis lors de cet événement serviront à soutenir les jeunes de la région, favoriser l'amélioration de leur performance académique à travers le sport ainsi que d'encourager la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget;

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la réservation d'un quatuor de golf pour la 10^e édition de l'Omnium de golf du Complexe JC Perreault pour un montant total de 1 600 \$, plus taxes applicables.

Adoptée unanimement

**8306-07-
2026**

12.3. INVITATION POUR L'ÉVÉNEMENT COEUR ET PLAISIR - RÉPITS DE GABY - PARTICIPATION MUNICIPALE

ATTENDU l'invitation pour le souper bénéfice « Avec Coeur et Plaisir : une soirée qui fait une différence » organisé par l'organisme Les Répits de Gaby

qui aura lieu le jeudi 15 octobre prochain au Club de golf de Montcalm de Saint-Liguori;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite soutenir les objectifs poursuivis par l'organisme, à savoir la création d'une deuxième maison de répit dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Payette, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan réserve trois billets au montant de 225 \$ chacun, plus taxes applicables s'il y a lieu, pour Mesdames Alexandra Benny et Nadine Desforbes ainsi que Monsieur Eric Muloin pour le souper bénéfice « Avec Coeur et Plaisir : une soirée qui fait une différence ».

Adoptée unanimement

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

**8307-07-
2026**

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforbes, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi, le 17 août 2026.

Adoptée unanimement

Me David Cousineau
Directeur général

M. Sébastien Marcil
Maire